

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le douze septembre deux mille dix-neuf, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le cinq septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECALE, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, Elisabeth DOS SANTOS, Noël GUYOMARD, Nadège DELLAROSA et Joseline PAYEN.

ABSENTS EXCUSES : M. Julien HERON, M. André MOULAGER et M. Miguel OURSEL.

M. Daniel LECRUBIER est nommé secrétaire de séance.

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 3

Conseillers en exercice : 12

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

DCM N° 2019/18 : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION DEFINITIVES 2016 DE LA COMMUNAUTE URBAINE
GPSEO

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « *délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales* », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35
AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00
BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-en-VEXIN	39 666,00
BUHELAY	605 410,00
CARRIERES-sous-POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00

EPONE	2 407 029,00
EVEQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00
GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00
GUITRANCOURT	229 416,00
HARDRICOURT	529 857,00
HARGEVILLE	2 738,30
ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00
MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-la-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-la-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-en-Yvelines	-1 596 858,00
MEZIERES-sur-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30
MONTALET-le-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00
NEZEL	139 739,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00
ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	-28 589,25

SAILLY	-30 483,70
SAINT MARTIN-la-GARENNE	43 337,35
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-sur-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00
VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80
VILLENNES-sur-SEINE	832 436,80

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune. Les AC positives sont les montants versés par la Communauté Urbaine.

**DCM N° 2019/19 : RENOUELEMENT ADHESION AU DISPOSITIF
« YVELINES ECOUTE ASSISTANCE » DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

Suite à la nouvelle consultation lancée par le Département des Yvelines concernant le dispositif de téléassistance « Yvelines Ecoute Assistance », la société VITARIS a été de nouveau retenue pour la période de 2019 à 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune audit dispositif.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le service départemental de téléassistance « Yvelines Ecoute Assistance » existant, mis en place par le Département des Yvelines, dans le cadre de sa politique de soutien à domicile des personnes âgées, personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion au système départemental de téléassistance « Yvelines Ecoute Assistance » existant.

- Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite entre le Département, la Commune et la société attributaire du marché passé avec le Département pour la gestion du système départemental de téléassistance et les avenants ultérieurs.

**DCM N° 2019/20 : APPROBATION DE LA REPARTITION DU SOLDE DE
CLÔTURE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS
D'ELEVES DE DAMMARTIN – MANTES**

Le Syndicat Intercommunal de transports des élèves (SITE) n'a plus d'activités de transport depuis la rentrée de septembre 2017, la compétence de gestion ayant été reprise par la région Ile de France (transports du matin et du soir) et celle du temps de restauration par les communes utilisatrices.

Lors de sa réunion du 26 juin dernier, le comité syndical a adopté les modalités de la dissolution du syndicat et la répartition par commune de l'excédent de clôture fixé à 280 428,13 € au terme des opérations comptables.

Il convient désormais que cette répartition soit approuvée par l'ensemble des communes membres, même si pour certaines aucun élève ne fréquentait les circuits sur les dernières années. Pour notre commune, cela représente un montant de 3 645.15 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition du solde de clôture telle qu'elle a été adoptée par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2019.

Considérant l'arrêt des activités de transport d'élèves du SITE depuis septembre 2017,

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2019 en concordance avec le Compte de Gestion 2019,

Considérant le résultat de clôture constaté,

Considérant la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2019 approuvant la répartition du solde de clôture,

Considérant la répartition du solde de clôture de 280 428.13 € proposée ci-après :

BOISSY MAUVOISIN	10 038,17
BREVAL	925,31
BUCHELAY	95 895,37
FAVRIEUX	7318,33
FONTENAY MAUVOISIN	14 608,62
LE TERTRE SAINT DENIS	925,31
LOMMOYE	1 822,57
JOUY MAUVOISIN	3645,15
MAGNANVILLE	44 751,17
MENERVILLE	3645,15
PERDREAUVILLE	26 497,41
MONTCHAUVEY	8215,6
SIVOS MONDREVILLE TILLY	41 106,03
SAINT ILLIERS LA VILLE	10 963,47
SAINT ILLIERS LE BOIS	10 070,47

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la répartition du solde de clôture tel que indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Une conseillère municipale informe l'assemblée du problème rencontré cet été autour du conteneur à verre situé rue de la Vallée. En effet, des dépôts sont faits à l'extérieur du conteneur entraînant des bris de verre pouvant être dangereux (risque d'incendie au vue des conditions climatiques).

Il est proposé de sensibiliser les agents municipaux à vérifier la propreté du lieu à chacun de leur passage et de veiller à ramasser les débris de verre.

Un administré présent souhaite savoir si il est possible d'effectuer des travaux pour améliorer le terrain de boules rue du Pavillon, suite à la demande de certains joueurs.

Une possibilité est à l'étude et pourrait être envisagée à l'automne.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30.